

AVIS PUBLIC

**PROMULGATION
RÈGLEMENT ADMINISTRATIF NUMÉRO 707**

Prenez avis que lors de la séance extraordinaire tenue le 5 octobre 2026, le conseil municipal de la Ville de Repentigny a adopté le règlement administratif numéro 707 intitulé :

« Règlement abrogeant le règlement 694 à caractère provisoire visant à interdire tout travaux ou utilisation d'un immeuble susceptible de créer des besoins excédant la capacité du système d'égout local des bassins desservis par la station de pompage Félix ».

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi et peut être consulté au bureau du soussigné à l'hôtel de ville de Repentigny situé au 435 boulevard Iberville, à Repentigny, aux heures normales d'ouverture.

Donné à Repentigny, ce 6^e jour du mois d'octobre 2026.

Le greffier,



M^e Marc Giard, OMA, avocat